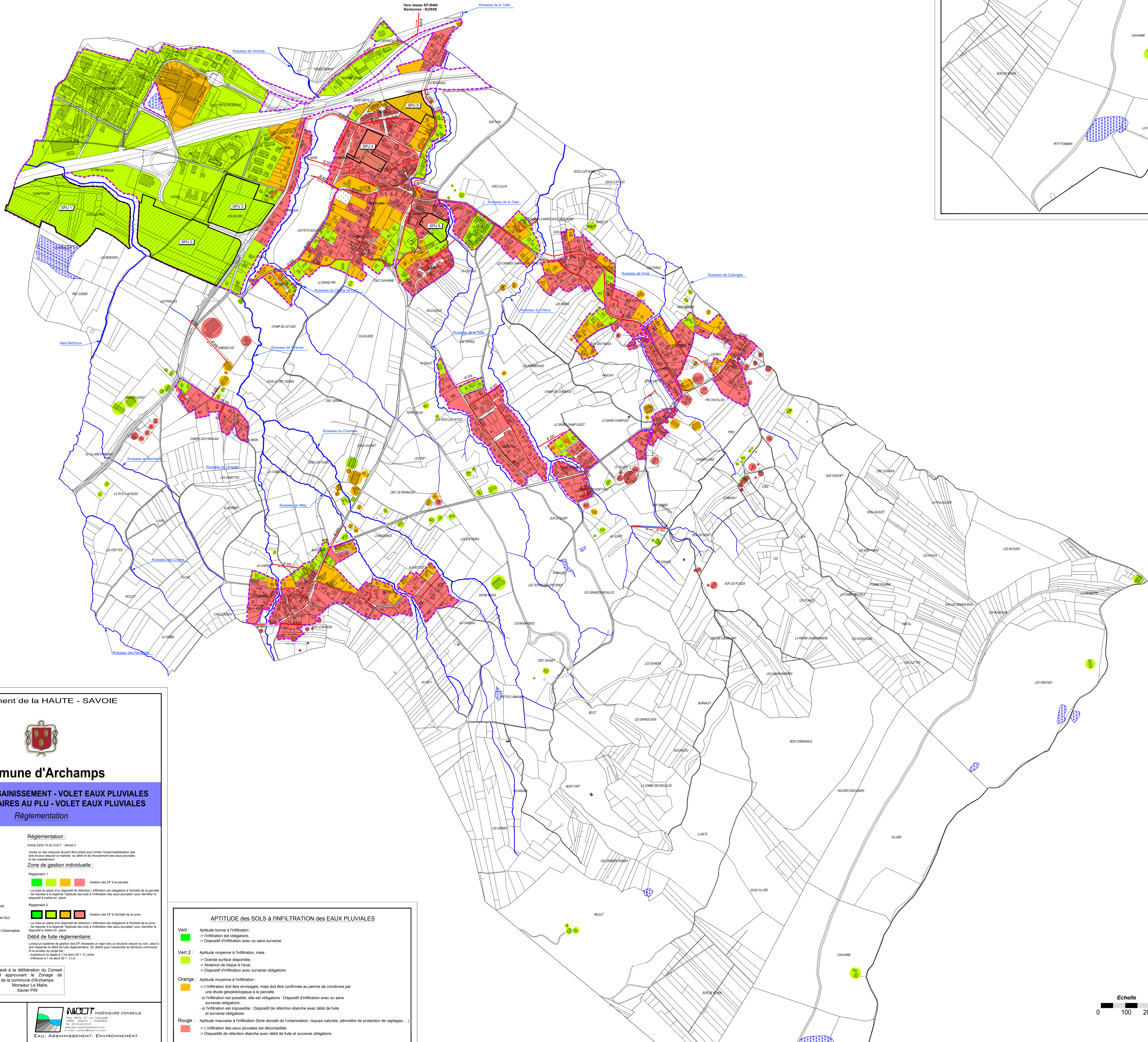


Secteur SALEVE SUD - Lieudits Le Petit Pommier et Chavanne



Département de la HAUTE - SAVOIE

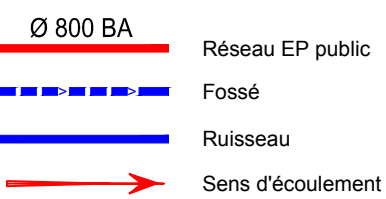


Commune d'Archamps

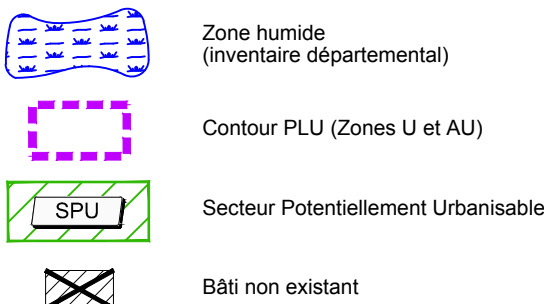
ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT - VOLET EAUX PLUVIALES
ANNEXES SANITAIRES AU PLU - VOLET EAUX PLUVIALES

Règlementation

Réseaux :



Divers :



Règlementation :

Article 2224-10 du CGCT - Annexe 3

Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'impérialisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

Zone de gestion individuelle :

Règlement 1

Gestion des EP à la parcelle

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle

- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Règlement 2

Gestion des EP à l'échelle de la zone

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone

- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Debit de fuite réglementaire :

- Lorsque l'un des systèmes de gestion des EP nécessite un règlement sur une exutoire naturelle ou non, celui-ci doit respecter le débit de fuite réglementaire, Qf, défini pour l'ensemble du territoire communal.

- Si la surface du projet est :
- supérieure ou égale à 1 ha alors Qf = 5 L/s/ha
- inférieure à 1 ha alors Qf = 3 L/s

APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

- Vert :**
- Aptitude bonne à l'infiltration :
 - > l'infiltration est obligatoire.
 - > Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.
- Vert 2 :**
- Aptitude moyenne à l'infiltration, mais :
 - > Grande surface disponible.
 - > Absence de risque à l'aval.
 - > Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.
- Orange :**
- Aptitude moyenne à l'infiltration :
 - > L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au permis de construire par une étude géopédologique à la parcelle.
 - si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
 - si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.
- Rouge :**
- Aptitude mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, risques naturels, périmètre de protection de captages, ...)
 - > L'infiltration des eaux pluviales est déconseillée.
 - > Dispositifs de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Date : 10 Décembre 2019
Echelle : 1/ 5000
Fichier : Archamps_REG.dwg
Dessin : A. CAMPOS



<<Origine Cadastre (C) Droits de l'Etat réservés>> <<Diffusion R.G.D. 74 - Reproduction interdite>>

Echelle
0 100 200 m